



République Française
Département du Bas-Rhin Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ***
Commune nature ***
Village étoilé **
Culture et langue régionales ➔

Compte rendu Conseil Municipal - Délibérations du 29 mars 2022

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis par le biais d'une réunion en visioconférence, suite aux convocations qui leur ont été adressées les 21 et 28 mars 2022 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 17 puis 19 à partir du point 2022/03-33

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER (à partir du point 2022/03-33), Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND (à partir du point 2022/03-33), Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN

Absents excusés avec procuration :

Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Catherine LAVERGNE Procuration à Nathalie MEYER
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Vincent SCHALCK Procuration à Hélène FLEURIVAL
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Philippe HARTER
Pascale ZEHNER Procuration à Marie-Claire OSWALD

Absent non-excuse :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour :

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022 (PJ)
3	Approbation du compte de gestion 2021
4	Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat
5	Approbation du budget supplémentaire 2022
6	Subvention en faveur de l'association Anacrouse
7	Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace
8	Subvention en faveur de l'association A petits Patch
9	Subvention en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite
10	Subvention en faveur de l'association de pétanque
11	Subvention en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers
12	Subvention en faveur de l'association d'embellissement de l'Eglise
13	Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA
14	Subvention en faveur de l'association ASH FOOT
15	Subvention en faveur de l'association Aviculture
16	Subvention en faveur de l'association Brichwagges
17	Subvention en faveur du Cor de Chasse
18	Subvention en faveur de la Chorale Accroche Cœur
19	Subvention en faveur de la Chorale Sainte Cécile
20	Subvention en faveur de l'association Homopalmus Passion Sub
21	Subvention en faveur de l'association Les Nanny'y 67
22	Subvention en faveur de l'association Navi Modelisme Club 67
23	Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim
24	Subvention en faveur de l'association Sport de Bien être

25	Subvention en faveur de l'association Subaquatiques Passions Holtzheim
26	Subvention en faveur de l'association UNC
27	Subvention en faveur de l'association USSPUFF 67
28	Subvention en faveur du Souvenir Français
29	Subvention en faveur de l'association Vogesia GR
30	Subvention en faveur de l'association Vogesia basket
31	Subvention en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim
32	Subvention en faveur du Tennis club de Holtzheim
33	Don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de la crise humanitaire en Ukraine
34	Approbation du plan de financement prévisionnel de la « restructuration et extension de l'école élémentaire, du RPI et du périscolaire »
35	Autorisation de signer 2 contrats CUI
36	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin PJ
37	Désignation d'un membre suppléant au bureau de l'Association Foncière
38	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour l'année 2023
39	Subvention en faveur de l'ASH FOOTBALL

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Marie-Claire OSWALD pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent

CONSIDERANT la régularité des écritures

DECLARE que le compte de gestion dressé en 2021 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2021.

21200 - HOLTZHEIM -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	50 227,32		224 686,01		274 913,33
Fonctionnement	684 891,96	459 000,00	357 553,29		583 445,25
TOTAL I	735 119,28	459 000,00	582 239,30		858 358,58
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	735 119,28	459 000,00	582 239,30		858 358,58

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Premier adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré

Après examen et analyse du compte administratif 2021

VU les décisions prises par la commission des finances en date du 8 mars 2022

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	50 227,32		224 686,01	274 913,33
Fonctionnement	684 891,96	459 000,00	357 553,29	583 445,25
Total	735 119,28		582 239,30	858 358,58

Le compte administratif 2021 s'arrête avec un excédent de 858 358,58 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 était arrêté avec un excédent sept cent trente-cinq mille cent-dix-neuf euros et vingt-huit centimes (735 119,28 €). Le conseil municipal avait décidé d'affecter quatre cent cinquante-neuf mille euros (459 000 €) en investissement au compte 1068.

L'exercice 2021 s'arrête avec un excédent de cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent trente-neuf euros et trente centimes (582 239,30 €).

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- L'investissement est excédentaire de deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et trente-trois centimes (274 913,33 €).
- Le fonctionnement est excédentaire de cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-cinq euros et vingt-cinq centimes (583 445,25€).
D'où un excédent de clôture excédentaire de huit cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit euros et cinquante-huit centimes (858 358,58€).

Réunie en date du 8 mars 2022 la commission des finances propose

- D'affecter une dotation de deux cent quarante mille cent quarante-cinq euros (240 145 €) en section d'investissement au compte 1068 pour financer les investissements de 2022.
- De reporter l'excédent d'investissement, à savoir, la somme de deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et trente-trois centimes (274 913,33€) au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2022
- De reporter l'excédent de fonctionnement de trois cent quarante-trois mille trois cent euros et vingt-cinq centimes (343 300,25€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2022.

Écritures budgétaires

Compte	Section	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 22	Totaux
001	Investissement recette Excédent 202		274 913,33	274 913,33
1068	Investissements recette capitalisée		240 145,00	240 145,00
002	Fonctionnement recette excédent de 2021	300 000,00	43 300,25	343 300,25
TOTAL				858 358,58

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'affecter une dotation de deux cent quarante mille cent quarante-cinq euros (240 145 €) en section d'investissement au compte 1068 pour financer les investissements de 2022.
- De reporter l'excédent d'investissement, à savoir, la somme de deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et trente-trois centimes (274 913,33€) au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2022
- De reporter l'excédent de fonctionnement de trois cent quarante-trois mille trois cent euros et vingt-cinq centimes (343 300,25€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2022.

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Approbation du budget supplémentaire 2022

Le budget primitif 2022 a été voté le 20 décembre 2021. Le conseil a adopté le compte administratif le 29 mars 2022. Il appartient aux membres du conseil d'adopter le budget supplémentaire 2022 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2021 sachant qu'une partie des résultats de 2021 a été repris au budget primitif 2022.

Rappel des résultats de l'exercice 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	50 227,32		224 686,01	274 913,33
Fonctionnement	684 891,96	459 000,00	357 553,29	583 445,25
Total	735 119,28		582 239,30	858 358,58

Le compte administratif 2021 s'arrête avec un excédent de **858 358,58 €**

Inscription au budget 2022

Compte	Section	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 22	Totaux
001	Investissement recette Excédent 202		274 913,33	274 913,33
1068	Investissements recette capitalisée		240 145.00	240 145.00
002	Fonctionnement recette excédent de 2021	300 000,00	43 300.25	343 300.25
TOTAL				858 358.58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU les décisions prises en commission des finances en date du 8 mars 2022

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 conformément au document joint soit :

- Quarante et un mille trois cent un euro (41 301 €) en section de fonctionnement en dépense et en recette
- Cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (183 899 €) en section d'investissement en dépense et en recette

Observations :

- L'état annexe D1 « décision en matière de taux de contribution directes » reprend les éléments figurant sur l'état 1259 notifié.
- Le budget supplémentaire est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2021, une partie étant déjà reprise au budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Points 6 à 31 : Subventions aux associations :

Les associations AHENASE, Anima'Bulles, Bombyx, Lambda Productions et Le Local ont souhaité renoncer à l'octroi d'une subvention.

6. Subvention en faveur de l'association Anacrouse

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Anacrouse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace

Les membres du Conseil Municipal,
(deux membres de l'association ne participent pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Subvention en faveur de l'association A petits Patch

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association A petits Patch.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Subvention en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite

Les membres du Conseil Municipal,
(trois membres de l'association ne participent pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Subvention en faveur de l'association de pétanque

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association de pétanque.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Subvention en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers

Les membres du Conseil Municipal,
(un membre de l'association ne participe pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

12.Subvention en faveur de l'association d'embellissement de l'église

Les membres du Conseil Municipal,
(un membre de l'association ne participe pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association d'embellissement de l'église.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

13.Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA

Les membres du Conseil Municipal,
(deux membres de l'association ne participent pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent €) sous réserve de la tenue effective de la pêche des enfants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

14.Subvention en faveur de l'association ASH FOOT

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association ASH FOOT.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

15.Subvention en faveur de l'association Aviculture

Les membres du Conseil Municipal,
(un membre de l'association ne participe pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Aviculture.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

16.Subvention en faveur de l'association Brichwagges

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Brichwagges.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

17.Subvention en faveur du Cor de Chasse

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Cor de Chasse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

18.Subvention en faveur de la Chorale Accroche Cœur

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Accroche Cœur.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

19.Subvention en faveur de la Chorale Sainte Cécile

Les membres du Conseil Municipal,
(un membre de l'association ne participe pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Sainte Cécile.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

20.Subvention en faveur de l'association Homopalumus Passion Sub

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Homopalumus Passion Sub.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

21.Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67

Les membres du Conseil Municipal,
(un membre de l'association ne participe pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les Nanny's 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

22.Subvention en faveur de l'association Navi Modelisme Club 67

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Navi Modelisme Club 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

23.Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

24.Subvention en faveur de l'association Sport de Bien être

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport de Bien être.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

25.Subvention en faveur de l'association Subaquatiques Passions Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal,
(un membre de l'association ne participe pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Subaquatiques Passions Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

26.Subvention en faveur de l'association UNC

Les membres du Conseil Municipal,
(un membre de l'association ne participe pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association UNC.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

27.Subvention en faveur de l'association USSPUFF 67

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association USSPUFF 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

28.Subvention en faveur du Souvenir Français

Les membres du Conseil Municipal,
(huit membres de l'association ne participent pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Souvenir Français.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

29.Subvention en faveur de l'association Vogesia GR

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Vogesia GR.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

30.Subvention en faveur de l'association Vogesia basket

Les membres du Conseil Municipal,
(quatre membres de l'association ne participent pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 € (quatre mille €) en faveur de l'association Vogesia Basket.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

31.Subvention en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal,
(six membres de l'association ne participent pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 2000 € (deux mille €) en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

32.Subvention en faveur du Tennis club de Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal,
(trois membres de l'association ne participent pas au vote)

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 1750 € (mille sept cent cinquante €) en faveur du Tennis club de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	16	Pour		Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	----	------	--	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

33. Don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de la crise humanitaire en Ukraine

Face à la guerre et la crise humanitaire qui frappent violemment l'Ukraine depuis le 24 février, il est urgent d'agir en faveur des populations déplacées et affectées par ce conflit.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Aussi, il est proposé de verser au FACECO un don de 1 € par habitant au 1^{er} janvier 2022, soit 3 733 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un don de trois mille sept cent trente-trois €) (3 733 €) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Cette somme sera imputée au compte 6748 du budget

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

34. Approbation du plan de financement dans le cadre des travaux « restructuration et extension de l'école élémentaire, du RPE et du périscolaire »

Madame le Maire rappelle aux membres que par délibération en date du 31 mai 2021, le conseil municipal,

- a approuvé le programme « restructuration et extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du Ram ;

- a approuvé l'étude de faisabilité réalisée par MP Conseil et ses conclusions concernant ce projet ;
- a approuvé le budget prévisionnel estimé de l'opération, comprenant un budget de 75 000 € pour le mobilier, à 4 914 641 € HT soit 5 897 569 TTC ;
- a autorisé Madame le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre avec sélection par le jury de trois candidats admis à concourir ;
- a fixé à 15 000 € le montant des indemnités à verser à chaque concurrent sélectionné ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
- a autorisé Madame à signer toutes les pièces administratives nécessaires et à signer les marchés de prestations intellectuelles afférentes ;
- a autorisé Madame le Maire à solliciter, pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du Ram, les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Caisse d'Allocation familiale, de Climaxion ou de tout autre organisme financier ;
- a autorisé Madame le Maire à initier les démarches pour solliciter les offres de prêt bancaire ;

Où les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessus

Dépenses avec mobilier		Recettes	
Travaux	3 456 210	Sub Conseil Départemental	325 000
Honoraires	703 014	Etat DETR ou DSIL ??	500 000
Tolérances et révisions	647 417	CAF péri	302 000
Equipements spécifiques	33 000	CAF RAM	144 000
Mobilier RAM PERI ECOLE	75 000	Région climaxion	10 000
		Région territoire rural péri et ram	141 000
		Agence de l'eau Rhin Meuse	20 000
		Part communale emprunt long terme	3 472 641
Total HT	4 914 641	Total HT	4 914 641
TVA	982 928	Emprunt à court terme/ crédit relais TVA 2 ans	982 928
Total général	5 897 569	Total	5 897 569
A l'unanimité	X	Pour	
		Contre	
		Abstention	
		Adoptée	X
		Non adoptée	

35. Autorisation de signer 2 contrats CUI

L'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer deux nouveaux contrats CUI-CAE pour le service technique (espaces verts et nettoyage des locaux).

Considérant La nécessité d'embaucher deux agents dans le cadre des contrats aidés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer deux nouveaux contrats CUI-CAE un pour les espaces verts et un autre pour le nettoyage des locaux

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

36. Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

37. Désignation d'un membre suppléant au bureau de l'Association Foncière

Par délibération du 20 septembre 2020, les membres du conseil municipal ont désigné Paul Graff en tant que membre suppléant du bureau de l'Association Foncière.

Suite au décès de ce dernier, il convient de désigner un nouveau membre suppléant devant siéger au sein de l'Association Foncière de Holtzheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Raymond OBERLE pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	18	Pour		Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	----	------	--	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

38. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour l'année 2023

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 21 mars 2022

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

NOM – Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
AVANZI Isabelle Hélène	25 rue des Serruriers	27/12/1969 à Woippy
BLANCHE Alain Antoine	37 rue de l'Angle	05/04/1974 à Strasbourg
BODELET - BEAUMEL Isabelle	8 rue des Alouettes	16/05/1962 à Neufchâteau
BODIN - STUMPF Céline Béatrice	21 rue de l'Ecole	16/11/1978 à Schiltigheim
DENNI Michel Joseph	4 rue de la Bruche	18/09/1955 à Strasbourg
GROSSMANN - HEITZ Madeleine	19 rue de Wolfisheim	20/07/1963 à Saint-Avold

LOPES Julien	6 rue du Champ du Feu	11/07/1992 à Strasbourg
MARTIN Jean-Claude Charles Leonard	4 rue de la Croix	07/10/1953 à Strasbourg
VELTEN - PERROUX Fabienne Annie	35 rue de Lingolsheim	05/06/1963 à Strasbourg

39. Subvention en faveur de l'association ASH FOOT

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents €) en faveur de l'association ASH FOOT.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------